

postérité reprochera encore à mes enfans que leur père a négligé de procurer ce bien aux communs habitans.

Aidez-moi à exécuter le plan que vous avez projeté, pour former dans la plus belle place des fossés une Esplanade à la mémoire de notre Auguste Monarche sous le nom de place Napoléon; cherchons dans les ruines des anciens châteaux de cette contrée, les restes des anciens monumens de l'antiquité, réunissons tous sur cette place, érigeons là une fontaine si nécessaire, et si utile à la commune . . . »

Par décision du conseil de préfecture en date du 13 mars 1811, il avait été reconnu déjà que la Ville de Diekirch n'avait aucun droit de propriété aux fossés, murs, portes et tours de son enceinte, qu'au contraire ils avaient été toujours la propriété du gouvernement! En conséquence de cette décision et d'une liquidation approuvée par le Directeur des Domaines le 22 mars 1811, la ville de Diekirch a été constituée débitrice envers le domaine d'une somme de 4519 francs 95 cts pour fermage arriéré et fruits perçus, le bail fait en mars 1774 pour le terme de 30 ans, commençant au 1 juin 1774 moyennant 62 florins par an au profit de la ville était expiré depuis le 1. 6. 1804. La ville n'a pas reconnu cette décision du conseil de préfecture, lui contestant toute compétence en la matière, le tribunal civil étant seul compétant pour trancher la question. Ceci ressort d'un exposé de Seyler au Conseil le 7. 5. 1816 où il propose de demander l'autorisation d'ester en justice. Il y a une délibération du conseil en ce sens du 26. 8. 1816. Il se dégage encore de ce rapport Seyler, qu'à l'époque «la commune de Diekirch est presque toute couverte en chaume et dont les toitures des étables nombreuses sont entassées les unes contre les autres.» La susdite réclamation du fisc se dégage d'une lettre du Directeur des Domaines à son receveur le 10 octobre 1815, qui y relève encore: «Vos prédécesseurs, ont également dû constater divers empiétements faits par des particuliers de cette ville sur cette propriété domaniale, ils ont dû poursuivre la démolition des bâtimens construits d'autorité privée et par voie de fait sur cette même propriété, ils ont aussi dû faire saisir des arbres abattus appartenant au domaine. Ces délits ont dû être constatés par des procès verbaux, il n'a pas été rendu compte de ce qu'étaient devenus des arbres, s'ils avaient été vendus ou non.»

Finalement le fisc a remporté la victoire.

Si le sieur Seyler s'est donné beaucoup de peine pour faire décider la question en faveur de la ville, il n'a pourtant pas relevé dans son long rapport du 15 janvier 1810 une indication du cadastre favorable à la ville; Si celle-ci n'avait pas fait décider la question autrement, elle est pourtant assez intéressante pour être relevée. Dans le cadastre de l'an V il est dit en effet: Der Gemeinde Diekirch zugehörig. «Gart um Diekirch fünf morgen achtzig Ruthen, die Graben oder fossen, Grundsteuer 22 Liv. Additionnel 3 Liv. 6 sol.» (Le cadastre avait à l'origine uniquement un but fiscal.) Dans son second rapport de 1816 Seyler relève aussi: «que la commune a payé constamment les contributions des fossés depuis la refonte des anciennes matrices.»

L'importance de l'inscription cadastrale antérieure avait été soulignée déjà dans son avis de février/mars 1810 No 473 par le sous-préfet à Diekirch qui y arrête qu'il y a lieu de maintenir les Domaines en possession et jouissance des fossés, puisque l'administration des Domaines a produit un titre (Bail de 1774) qui lui semble pertinent alors que la ville n'a pas de titre en sa faveur, tout en ajoutant que la ville n'a pas compris ses murs et fossés dans son cadastre lors de la rédaction de celui de l'ancienne province de Luxembourg dont elle a fait partie et qui eut lieu en 1768/9. (Ce fait est aussi relaté dans le rapport du receveur d'avril 1810.)

Le 21. 6. 1813 le sieur Neuens de Mersch, à cette fin nommé par le Directeur des Domaines, procède à l'établissement de 12 lots pour l'adjudication publique des fossés à titre de bail. Cette adjudication a lieu pour un terme de 9 ans du 1. 1. 1816 à 1825, les 15 février et 12 mars 1816. Furent adjugés :

1) De la Prison à la Porte de Brabant — 21 ares au notaire J. Fr. Vannerus pour 30 frs par an; 2) de la Porte de Brabant à la Tour (à la hauteur de la rue Belleflesschen actuelle) à Florian Michelau (Meunier) 15 ares pour 40 francs; 3) et 4) lot à Jean Scholtus — 20 ares à 66 frs allant de la prédite rue à la porte St. Nicolas. 5) lot de la porte St. Nicolas à la rue du curé à pp. 15 ares pour 15 francs à Pierre Konz; 6) De là jusqu'à la rue du soleil (actuellement de l'étoile) 12 ares à 21 francs à Pierre Heck; 7) de la rue du Soleil jusqu'à la tour (à mi-chemin entre la rue du soleil et le coin sud-est), 13 ares pour le prix annuel de 21 francs à Nic. Thilmans; 8) de là jusqu'en bas — côté sud — 20 ares à 35 frs à Jean Suttor la-

#1904
#174
#1922
#366?
#3856

→ SUC. Festungsbau!

#1959
#760

#1068
#2903
#4571
#2852

boyeur; 9) Le côté Sud avec la porte St. Laurent, huit ares au marchand tanneur Jean François Coster pour un fermage de 51 francs; 10) la partie inférieure du côté ouest 12 ares moyennant 26 francs à Pierre-Force propriétaire. 11) La partie jusqu'au cimetière 7 ares pour 21 francs à Gaspard Neven et 12) entre le cimetière et la prison 4 ares à 12 francs à Nicolas Juttel, propriétaire et juge de paix.

Dans la suite F. J. Vannerus fait de multiples démarches et requêtes au roi tant pour prolonger les baux et y permettre des constructions, que pour l'acquisition des fossés à titre de propriété. Après avoir obtenu une prolongation des baux pour un terme supplémentaire de 18 ans par le Souverain, la vente des fossés eut lieu définitivement en 1821.

Le 20. 8. 1820 fut dressé aussi le cahier des charges pour le relaiement par bail (par la Régence de la Ville) des terrains communaux dits «le trottoir» de la ville et «dont les habitants ont joui jusqu'à ce jour sans rétribution». Il s'agit de l'ancienne rue, originairement couverte comme nous avons vu, dite «trottoir» en luxembourgeois «Rank», qui servait de passage d'une porte à l'autre à l'intérieur de la ville, longeant les murs de clôture. «Cette rue étant devenue inutile par la démolition totale des murs», est-il exposé dans une lettre du 16 février 1821 au sous intendant (à la suite d'une délibération du conseil de Régence y relative du 23.12.1820), «plusieurs habitants se sont emparés de la rue et y ont fait des places à fumier. Ces places peuvent cependant procurer à la ville un revenu de quelques cents florins, la régence a trouvé utile de faire procéder à leur relaiement . . .», mais demande préalablement l'avis du directeur des Domaines. Celui-ci adopte le point de vue que ce «trottoir» est aussi propriété domaniale.

La ville, ayant ainsi fait sauter définitivement la ceinture qui l'avait protégée et resserrée durant 5 siècles, était prête à présent pour une ère nouvelle.

Il faut regretter pourtant qu'il ne reste pas une seule trace de cette ancienne fortificat., comme symbole et souvenir des temps passés. Seule la vieille église nous rappelle encore le temps et les gens du «Vieux Diekirch».

Pour conclure ce chapitre relevons une petite note désolante du ci-devant curé et premier maire de Diekirch (1800) Domin. Constantin Muenchen) concernant le Vieux Diekirch avant la Révolution: Manuscrit de 1814/5 publié partiellement en 1898 par Martin Blum, fondateur de «Ons Hemecht» sous

70

Manuskript - 1818

*maire
d'ancien
maire
Douch.
#4231*

le titre «Dominik Constantin München's Versuch einer kurz gefassten Statistisch-Bürgerlichen Geschichte des Herzogtums Lützelburg». p. 90: «der gute Mann . . . hat das Vergnügen gehabt, zu sehen, dass das Dorf Ettelbrück durch seine Landstrasse und seine Märkte ein wahres Städtchen geworden, indes die Stadt Diekirch das geblieben ist, was sie war, ein wüstes, — schön eingemauertes Dorf.»

Muenchen ne paraît pas avoir quitté Diekirch avec les meilleurs sentiments. Ce n'est pas la seule pointe contre Diekirch dans cet ouvrage. Martin Blum a d'ailleurs ajouté une note conciliante: «Diese letzteren Worte können aber heute nicht mehr von Diekirch gelten. Diekirch ist jetzt die zweite Stadt des Landes und zwar ein recht nettes, schönes Städtchen, das nichts weniger als den Namen eines «wüsten, schön ausgemauerten Dorfes, verdient.»

1830

C. NOUVELLES RUES

Les murs de la forteresse étant tombés, la nouvelle extension de la ville ne se fit pas attendre. Nous trouvons une délibération du 19 juin 1830 du conseil de régence concernant l'alignement et une proposition de nouvelles rues et de leurs noms. Il y est dit: «que le Bourgmestre (Vannerus) a soumis à la délibération du conseil le plan d'alignement, concernant uniquement l'ouverture des nouvelles rues ou avenues hors la ville ou extramuros, à l'élargissement des allées, qui ne font point partie de la ville, à l'effet de procurer un accès facile à la ville et pour procurer aux personnes qui désirent faire des constructions la facilité et en même temps à l'effet d'éviter une confusion dans les alignements des bâtiments qui pourront être actuellement construits, tant le long du canal de Meuse et Moselle qui passe devant cette ville (projeté sous le régime hollandais, mais abandonné à la suite de la révolution belge), que dans les environs du bassin, dont la ville conjointement avec la Société du Luxembourg (qui devait construire le canal a proposé conjointement, et enfin pour fixer la largeur des routes et chemins, qui abordent cette ville;

Vu le premier tableau des chemins vicinaux de cette ville, dressé en exécution de l'arrêté de Monsieur le préfet du 28 floréal an 13 et de la loi du 4 thermidor an 10, vu etc . . .

«Considérant que la ville de Diekirch n'avait, il y a quinze

11